

Mairie de **CHINON**

**Aménagement
du stationnement des véhicules**

Place Jeanne d'Arc

N° 2023 – 618

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

Considérant, qu'un rassemblement de 20 véhicules nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement du stationnement des véhicules sur la Place Jeanne d'Arc – 37500 CHINON

Considérant, la demande en date du 1^{er} Septembre 2023 présentée par Monsieur GICQUEL représentant Le CLUB PASSION OUEST.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un rassemblement de véhicules, le stationnement **de tout véhicule sera interdit** sur la valeur de **vingt emplacements** de stationnement, sur le terre-plein central de la Place Jeanne d'Arc, **côté NORD OUEST de la Statue (long du mail)** :

- du Samedi 09 septembre 2023 - 14 h 00 au Dimanche 10 Septembre 2023 – 10 h 00.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone visée à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture des barrières et panneaux incombera aux Services Techniques Communs.

Article 4 : La mise en place, l'entretien, l'enlèvement du dispositif de sécurité incombera entièrement à Monsieur GICQUEL, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

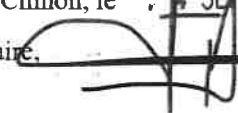

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur GICQUEL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Fait à Chinon, le - 4 SEP. 2023

Affichage fait le - 4 SEP. 2023

Fait à Chinon, le - 4 SEP. 2023

Le Maire.   Le Maire. 

Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**